

Référence : C.N.304.2022.TREATIES-XI.C.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE À LA FACILITATION DU FRANCHISSEMENT DES
FRONTIÈRES POUR LES VOYAGEURS, LES BAGAGES ET LES BAGAGES
NON ACCOMPAGNÉS DANS LE CADRE DU TRANSPORT FERROVIAIRE
INTERNATIONAL

GENÈVE, 22 FÉVRIER 2019

BÉLARUS : SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 septembre 2022.

Le 23 septembre 2022

